

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. ROUX Josiane, PICCA Serge, BARNERON Séverine, THOMASSET Alexandre, SOARES ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Colette
Mme BARNERON Séverine a donné pouvoir à Mme FRANQUET BOURGEON Charline,
Mme SOARES ROIBET Amandine a donné pouvoir à
M. MOMBARD Dominique, Maire,

Conseillers municipaux présents : 18

Quorum : 12

M. AVRIL Jérôme a été élu secrétaire de séance.

Ordre du Jour

N° DE DELIBERATION	OBJET
DEL2024_112	Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune 2024
DEL2024_113	Approbation de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »
DEL2024_114	Approbation des statuts de Valence Romans Agglo
DEL2024_115	Rapport annuel 2023 – Valence Romans Agglo
DEL2024_116	Rapport annuel 2023 – Assainissement collectif et non collectif – Valence Romans Agglo
DEL2024_117	Rapport annuel 2023 – Prévention et gestion des déchets – Valence Romans Agglo
DEL2024_118	Rapport annuel 2023 – Eau potable – Valence Romans Agglo
DEL2024_119	Rapport annuel 2023 – Irrigation - SID

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 octobre 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2024.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2024 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2024_101	30/09/2024	Contrat de vérification électrique des bâtiments communaux - Société Alpes Contrôles
DEC2024_102	01/10/2024	ACTE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION N°22 MAYET N° 103 à 105 – Délibérations du Conseil Municipal du 01 octobre 2024
DEC2024_106	04/10/2024	Avenant n° 1 marché de travaux de requalification de la cour de l'école maternelle - Lot 3 - Vert et Sport
DEC2024_107	07/10/2024	DIA Consort FERRIEUX / PATTERSON FERRIEUX – Parcelles cadastrées n° AB 265/266/267/269/276 - 6 impasse des Armanières, reçue en mairie le 07 octobre 2024
DEC2024_108	10/10/2024	ACTE DE CONCESSION PEYRON N°123 A Allée D
DEC2024_109	11/10/2024	Logiciel E Ticket - Maintenance annuelle - Société QIIS
DEC2024_110	15/10/2024	Travaux de requalification de la cour de l'école maternelle Julien VICAT - Lot n° 2 - Avenant n° 2
DEC2024_111	17/10/2024	ACTE DE RENOUVELLEMENT DE CONCESSION MEFTA N°115

DEL2024_112 - Décision modificative n° 5 – Budget principal de la Commune 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2023_137 du 19/12/2023 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2024_10 du 23/01/2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_25 du 20/02/2024 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_37 du 26/03/2024 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_94 du 03/09/2024 portant décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2024 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	011	60623	Fournitures non stockées - Alimentation	1 500.00 €
	011	60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	2 500.00 €
	011	6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	1 500.00 €
	011	6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	14 000.00 €
	011	611	Contrats de prestations de services	10 000.00 €
	011	61521	Entretien et réparations sur terrains	5 000.00 €
	011	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	-32 000.00 €
	011	615231	Entretien et réparations sur voiries	10 000.00 €
	011	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000.00 €

	011	6156	Maintenance	6 000.00 €
	011	6161	Primes d'assurances multirisques	12 000.00 €
	011	6232	Fêtes et cérémonies	3 000.00 €
	012	6218	Autre personnel extérieur	13 000.00 €
	012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	5 000.00 €
	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 000.00 €
	012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	20 000.00 €
	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			122 500.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	18 000.00 €
	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	8 000.00 €
	70	70311	Concession dans les cimetières (produit net)	5 000.00 €
	70	7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	30 000.00 €
	73	73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	30 000.00 €
	74	744	FCTVA	7 700.00 €
	74	7484	Dotation de recensement	5 800.00 €
	74	74888	Autres attributions et participations	18 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			122 500.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 NAF	21	21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	20 000.00 €
117 NAF	21	21316	Constructions équipements du cimetière	3 000.00 €
117 NAF	21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	25 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions (en cours)	27 000.00 €
127 VOI	21	2151	Réseaux de voirie	4 000.00 €
127 VOI	21	2152	Installations de voirie	4 000.00 €
	Total des dépenses d'investissement			83 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	024	024	Produits des cessions d'immobilisations	-9 000.00 €
	10	10226	Taxe d'aménagement	70 000.00 €
	13	1322	Subv. non transf. Régions	-83 000.00 €
	13	1323	Subv. non transf. Départements	13 000.00 €
	13	13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	9 000.00 €
	13	1328	Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	74 000.00 €
	27	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	9 000.00 €
	Total des recettes d'investissement			83 000.00 €

DEL2024_113 - Approbation de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Pour atteindre ces objectifs,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que la Commune de Mours Saint Eusèbe devienne Ville ambassadrice du don d'organes ;
- **APPROUVE** les dispositions de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite charte ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. WILHELM précise qu'une manifestation doit être organisée chaque année.

Mme GUILLEMINOT acquiesce et précise que cette journée à lieu, chaque année, au mois de juin.

DEL2024_114 - Approbation des statuts de Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

Le rapporteur expose :

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- Les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- Les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :
 - Ajout de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
 - Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;
 - Ajout de la compétence facultative « *Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours* » ;
 - Nouvelle rédaction de la compétence facultative « France Services » :
 - *Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération*
 - *Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires.* »

DEL2024_115 - Rapport annuel 2023 – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 de Valence Romans Agglo.

DEL2024_116 - Rapport annuel 2023 – Assainissement collectif et non collectif – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 « Assainissement collectif et non collectif » de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 « Assainissement collectif et non collectif » de Valence Romans Agglo.

Mme FRANQUET BOURGEON demande pourquoi, pour certaines collectivités, l'assainissement est encore sous la gestion de syndicats.

Monsieur le Maire et Mme GUILLEMINOT lui précise, qu'en effet les syndicats qui étaient existants vont perdurer, mais qu'ils ne gèrent pas l'assainissement mais les services d'eau potable.

DEL2024_117 - Rapport annuel 2023 – Prévention et gestion des déchets – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 « prévention des déchets » de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 « prévention des déchets » de Valence Romans Agglo.

DEL2024_118 - Rapport annuel 2023 – Eau potable – Valence Romans Agglo

Rapporteur : Monsieur Gilbert PALLAIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 « eau potable » de Valence Romans Agglo.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 « eau potable » de Valence Romans Agglo.

Rapporteur : Monsieur Gilbert PALLAIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Informations / Questions diverses

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates des manifestations.

Fin de séance à 20h45

A Mours Saint Eusèbe, le 05 novembre 2024,

Le Secrétaire de séance



AVRIL Jérôme



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD